

PHASE DE CONCEPTION

Localisation

Aucun quai ne doit être aménagé :

- Dans une zone occupée par une espèce floristique ou faunistique **menacée** ou **vulnérable**.
- Dans une zone de **50 m** en amont d'une prise d'eau potable ou de tout autre élément sensible (plage, etc.).

Les éléments suivants doivent également être pris en considération :

- La **topographie** : soit une pente du littoral supérieure à 15% et une profondeur d'eau supérieure à 1,5 m en été.
- Le **régime hydraulique** : soit la localisation dans des zones à faible courant et à l'abri des mouvements des glaces.
- Le **microclimat** : soit la localisation à l'abri des vents dominants.
- La **végétation aquatique** : soit la localisation à l'extérieur des herbiers aquatiques.
- L'**accessibilité au lieu** : soit l'ouverture ou la fenêtre de la bande riveraine.

Formes

- La forme **rectangulaire** est la plus simple et la moins coûteuse.
- La forme en « T », en « U » ou en « L » permet d'augmenter la **stabilité** du quai.

Dimensions

- **Largeur** : au moins **2 m** (1 m pour les quais sur pilotis).
- **Longueur** : doit être fonction de la profondeur du plan d'eau.
- **Superficie** : maximum 20 m², sans autorisation du M.R.N.F. Pour une superficie de plus de 20 m², vous devez communiquer avec le Centre d'expertise hydrique du Québec afin de faire une location qui permet, par l'entremise d'un bail, de régulariser une occupation du lit d'un plan d'eau.

Centre d'expertise hydrique du Québec
Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État
675, boul. René-Lévesque Est, Aile Louis-Alexandre-
Taschereau, 4^e étage, boîte 16
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : (418) 521-3818
Courriel : cehq@mddelcc.gouv.qc.ca

Matériaux

- **Recommandés** : bois non traité (cèdre, mélèze, pruche...) ou plastique.
- **Non recommandés** : bois traité, polystyrène (doit être protégé par une enveloppe), matériaux récupérés (barils de métal, pneus).

Types d'ouvrages autorisés

- Consulter la rubrique « Types d'ouvrages autorisés ».

PHASE DE RÉALISATION

Calendrier de réalisation

L'aménagement des quais doit être effectué **hors des périodes de reproduction et / ou d'alevinage** :

- De la faune ichthyenne (poissons)
- De la faune avienne (oiseaux)
- De l'herpétofaune (amphibiens et reptiles)

Méthode de réalisation

- Les **voies d'accès** doivent niveau de l'ouverture ou de la fenêtre de la bande riveraine.
- L'**aménagement** des structures doit être effectué (dans la mesure du possible) sans excavation mécanique du littoral, ni remblai dans le littoral et la rive, ni installation de batardeaux.
- La **réalisation** des quais nécessite l'utilisation d'une machinerie propre et en bon état, d'huiles non dommageables pour l'environnement (ex : produits biodégradables) et d'une membrane pour empêcher la dispersion des résidus de forage et des sédiments fins (lorsqu'un forage est nécessaire). De plus, elle exige également la possession d'une trousse de récupération des produits pétroliers et la stabilisation immédiate des rives.

Recommandation : consulter la fiche sur les méthodes de travail du « **Guide d'analyse des projets d'intervention dans les écosystèmes aquatiques, humides et riverains** ».

PHASE DE SUIVI

Entreposage

- L'entreposage des structures amovibles doit être effectué en milieu terrestre et à l'extérieur des **milieux sensibles** (bandes de protection riveraines de 15 m).

Entretien et réparation

L'entretien et la réparation des structures doivent être effectués en milieu terrestre.

Remarque : en cas d'impossibilité, les travaux doivent avoir lieu durant la période d'étiage (basses eaux). Une membrane imperméable doit alors être installée sous la structure.

VISITER LE SITE WEB DU MINISTÈRE DE
L'ENVIRONNEMENT

SITE WEB: <http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/rives/quais.pdf>

UTILISATION DES BATEAUX

****AUCUNE DESCENTE DE BATEAU PRIVÉE N'EST AUTORISÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ****

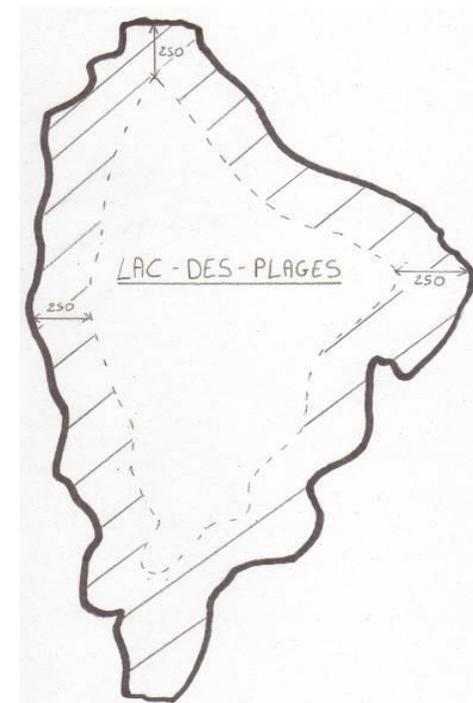
Avant la navigation

- ⚠ **Laver** votre embarcation **avant** de la mettre dans le lac.
- ⚠ **Ne pas entrer** avec votre véhicule dans le lac lors de la mise à l'eau.
- ⚠ **Ne pas laver** ou cirer votre embarcation dans le lac.
- ⚠ Être **vigilant** lors du plein d'essence.
- ⚠ **Ne pas vidanger** les eaux de cale dans le lac.

Pendant la navigation

La navigation à haute vitesse près des rives **perturbe l'environnement du lac**, en dérangeant les riverains, en augmentant l'érosion des rives et en détruisant les plantes aquatiques de même que les frayères. Quelques consignes doivent donc être respectées pour le bien de tous :

- S'éloigner perpendiculairement de la rive à **basse vitesse**.
- Se tenir à un **minimum de 250 pieds** (76 m) des rives.
- **Respecter** les autres usagers du lac.
- Pratiquer les sports aquatiques (ski nautique, wakeboard, wakesurfing...) au centre du lac.

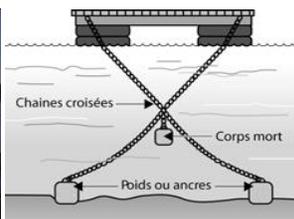


TYPES D'OUVRAGES AUTORISÉS

	AVANTAGES	INCONVENIENTS
Quai flottant	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Impact environnemental faible ➤ Coût peu élevé ➤ Facilité de construction ➤ Adaptabilité ➤ Non dépendant de la profondeur 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Diminution de la pénétration de la lumière ➤ Perturbation du littoral (amarrage et ancrage) ➤ Modification du régime hydraulique (écoulement des eaux, érosion et sédimentation) ➤ Entreposage obligatoire
Quai sur pilotis	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Impact environnemental minimal (après installation) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Diminution de la pénétration de la lumière (faible) ➤ Perturbation du littoral (amarrage) ➤ Mise en suspension des sédiments lors de l'installation

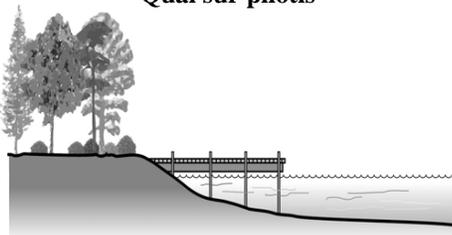


Quai flottant



Ancrage d'un quai flottant

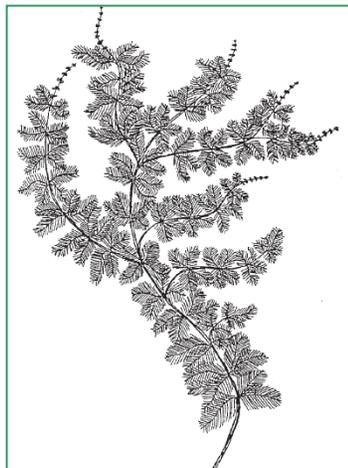
Quai sur pilotis



LE MYRIOPHYLLE À ÉPIS

Qu'est-ce que c'est ?

- **Le Myriophylle à épis est une plante aquatique submergée non-indigène.**
- **Habitat :** profondeur moyenne de 0,5 à 3,5 m.
- Possède de 3 à 5 feuilles longues et filiformes, qui ont une apparence plumeuse.
- **Reproduction :** par fragmentation des tiges (principalement à l'automne) ou par des graines.



Comment colonise-t-il nos lacs ?

- Les **bateaux** constituent les principaux agents propagateurs (fragments collés à la coque, au moteur ou à la remorque).

Impacts

- Diminution de la pénétration de la lumière du soleil.
- Altération de la qualité de l'eau : élévation du pH et de la température de l'eau et réduction du niveau d'oxygène.
- Diminution de la **diversité biologique**.
- Représente une nuisance pour les activités de villégiature, telles que : la **baignade**, la **pêche** et l'utilisation des **bateaux**.

Comment prévenir son apparition ?

Guide des bonnes pratiques

- Le myriophylle à épis est une plante presque impossible à éliminer : la prévention est la meilleure façon de le combattre !
- Inspecter et **nettoyer** son bateau, sa remorque et ses autres équipements nautiques.
- Conserver ses **bandes riveraines** à l'état naturel : elles filtrent les eaux de ruissellement et limitent l'érosion...
- Utiliser uniquement des savons et détergents **sans phosphates**.
- Éviter de traverser les champs de myriophylle à épis avec son bateau à moteur.

Que faire quand il s'est installé ?

- Ne pas tenter de l'enlever soi-même.
- Communiquer la Municipalité de Lac-des-Plages.

Municipalité de Lac-des-Plages



QUAIS ET BATEAUX : RÈGLEMENTATION ET BONNES PRATIQUES

CE DÉPLIANT CONTIENT DES RENSEIGNEMENTS UTILES QUI VOUS AIDERONT À AMÉNAGER VOTRE QUAÏ ET À NAVIGUER SUR LE LAC EN VOUS CONFORMANT À LA RÈGLEMENTATION ET EN RESPECTANT L'ENVIRONNEMENT.

POUR OBTENIR LE PERMIS MUNICIPAL NÉCESSAIRE POUR LA CONSTRUCTION, L'ENTRETIEN, LA RÉPARATION OU LA DÉMOLITION D'UN QUAÏ, VEUILLEZ COMMUNIQUER AVEC :

DENIS DAGENAI, (819) 426-2391#1702

LACDESPLAGES02@MRCPAPINEAU.COM

MIREILLE DUPUIS, (819) 426-2391 #1704

LACDESPLAGES04@MRCPAPINEAU.COM

TÉLÉCOPIEUR : (819) 426-2085

SITE WEB: www.lacdesplages.com

DISPONIBLE SUR RENDEZ-VOUS
AFIN DE MIEUX VOUS SERVIR,

QUELQUES DÉFINITIONS...

QUAI : *OUVRAGE PERMANENT OU TEMPORAIRE QUI S'AVANCE DANS L'EAU PERPENDICULAIREMENT À LA RIVE DE FAÇON À PERMETTRE L'ACCOSTAGE D'UNE EMBARCACTION OU LA BAIGNADE.*

PILOTIS : *ENSEMBLE DE PIEUX D'UNE DIMENSION MAXIMALE DE 15 CENTIMÈTRES DE DIAMÈTRE OU DE CÔTÉ ENFONCÉS DANS LE SOL POUR SOUTENIR UNE CONSTRUCTION.*

SITE WEB: <http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/rives/quais.pdf>